
AVIS PUBLIC

DÉPÔT À LA VILLE ET À L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DES ANNEXES AUX RÔLES EN VIGUEUR POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023-2024

Avis public est donné par la greffière de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts que :

- Le 28 octobre 2021, l'évaluatrice signataire de la MRC des Laurentides, madame Caroline Tessier, a déposé les rôles triennaux d'évaluation foncières et les annexes aux rôles en vigueur pour les exercices financiers 2022-2023-2024, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec), J8C 1M9, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.
- Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision à cet effet. Cette demande sera valable pour les trois années d'application du rôle.
- Toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire.
- Vous pouvez également, ainsi que toute personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la loi.
- Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Ville ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

DÉLAI À RESPECTER

- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée **AVANT LE 1^{ER} MAI DE LA PREMIÈRE ANNÉE** d'application du rôle d'évaluation sauf dans le cas suivant :
 - Pour les immeubles évalués à un million de dollars (1 000 000 \$) ou plus, le délai est de 120 jours, suivant l'expédition de l'avis d'évaluation.
- Toutefois, si la demande de révision concerne une situation où l'évaluateur n'a pas effectué une modification obligatoire, elle doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification.

PROCÉDURE À SUIVRE

Si vous désirez demander une révision, vous devez, pour que votre demande soit recevable :

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible, soit à l'hôtel de Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec), J8C 1M9, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00 ou soit sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Citoyens - Taxes, évaluation, mutation » et l'onglet « Évaluation municipale » <https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/citoyens/taxes-evaluation-mutation/>

- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC des Laurentides déterminé par le *Règlement numéro 300-2015 modifiant le règlement numéro 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande ;
- Être déposée ou y être envoyée par courrier certifié à l'endroit suivant :
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts
(Québec) J8C 1M9

Note : Dans le cas où le dépôt de la demande serait effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier certifié, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 17 novembre 2021.

Me Stéphanie Allard
Greffière